

**THE ELLIOT LAKE
COMMISSION OF INQUIRY**

The Honourable Paul R. Bélanger,
Commissioner



**LA COMMISSION
D'ENQUÊTE ELLIOT LAKE**

L'honorable Paul R. Bélanger,
Commissaire

Décision sur la qualité pour agir et l'aide financière– Thomas Derreck

1. Le 11 avril 2013, j'ai reçu une requête pour la qualité pour agir et l'aide financière de M. Thomas Derreck, laquelle demandait à obtenir la qualité pour agir et l'aide financière pour la partie I de l'enquête.

Qualité pour agir

2. Monsieur Derreck était l'agent administratif principal (« CAO ») pour la Ville d'Elliot Lake du 10 octobre 2006 au 24 juillet 2007. Il est attendu que les représentants élus et les employés de la Ville d'Elliot Lake, y compris M. Derreck, soient appelés à témoigner à l'enquête.
3. Le matériel que l'avocat m'a fourni est suffisamment clair et concis, me permettant de renoncer à la nécessité d'une audience formelle.
4. Je suis d'accord avec les arguments de M. Derreck à l'effet qu'il a un intérêt substantiel et direct en la matière de l'enquête, explicitement durant la période de son mandat. Je suis également d'avis que sa participation favoriserait la conduite de l'enquête.
5. À la lumière de ce qui précède, j'exerce mon pouvoir discrétionnaire en vertu l'article 8 des *Règles révisées pour la qualité pour agir et l'aide financière* à accepter la requête de M. Derreck et lui accorder la qualité pour agir pour la partie I de l'enquête, limitée aux questions découlant de son mandat de « CAO » pour la Ville d'Elliot Lake. Une demande pourrait m'être soumise à une date ultérieure pour des instructions relatives à la nature et la portée de cette limitation.

Aide financière

6. Je suis d'accord que la documentation accompagnant la demande de M. Derreck démontre clairement qu'il ne dispose pas de ressources financières suffisantes pour embaucher un avocat pour le représenter adéquatement lors de l'enquête.
7. Aux fins de la détermination de la demande pour la qualité pour agir et l'aide financière de M. Derrick, je m'appuie sur mes résultats qui se trouvent aux pages 2, 3 et 4 de ma Décision sur la qualité pour agir et l'aide financière en date du 8 novembre 2012.

2380, St-Laurent Blvd.

Ottawa, Ontario K1G 6C4

info@elliottlakeinquiry.ca

2380, Boul. St-Laurent

Ottawa (Ontario) K1G 9C4

8. Je recommande donc au procureur général que le financement pour un avocat principal soit fourni à M. Derreck en conformité avec les *Lignes directrices pour le remboursement des débours et frais juridiques* en conformité avec la limitation sur l'aide financière, prévu au paragraphe 5, et que ce financement soit disponible à compter du 8 avril 2013.

ÉMIS à Elliot Lake, Ontario, ce 21e jour d'avril 2013.

L'honorable Paul R. Bélanger,
Commissaire